



# Fédération Professionnelle Indépendante de la Police

Siège social : 139, rue des Poissonniers 75018 PARIS

Internet : [www.fpip-police.com](http://www.fpip-police.com)

## SYNDICAT INDEPENDANT DE LA POLICE MUNICIPALE

Siège administratif : 139, rue des Poissonniers – 75018 PARIS • Tél. 01.44.92.78.50 • Fax : 01.44.92.78.59 • Email : [fpip@fpip-police.com](mailto:fpip@fpip-police.com)

Philippe STEENS  
Secrétaire général SIPM

Paris le 06/08/2007

A  
Madame Françoise de Panafieu  
Député Maire  
74 rue Pierre Demours 75017 Paris

Objet : Police Municipale à Paris

Madame le Député Maire ,

Dans « Le Monde » à une question de madame Béatrice Jérôme quant à votre souhait de créer une police municipale à Paris vous déclarez :

**« Je suis effectivement favorable à une force d'intervention municipale de 3000 agents non armés. »**

J'ai l'honneur de vous signaler madame le député-maire que c'est exactement la politique pratiquée par monsieur Delanoë actuellement qui dispose effectivement d'une « force municipale » non armée . La précédente municipalité de monsieur TIBERI avait en projet la création d'une authentique police municipale.

Notre question est en fait double : Pourquoi parlez vous d'une « force d'intervention municipale » et non pas clairement d'une police municipale ? Police municipale est-il un mot à ce point tabou ? pourtant Paris dans ce domaine a une très forte tradition, tous les « sergents de ville » de Paris étaient bel et bien des policiers municipaux...

Enfin pourquoi insistez-vous sur le fait que ces agents ne « seraient pas armés » ? Nous vous engageons à aller voir comment fonctionne une police municipale tout près de chez vous, à Asnières, ou à Levallois, et à prendre contact avec les policiers de terrain. Vous vous apercevrez que l'arme n'est qu'un moyen de défense, une protection, le seul moyen pour un policier de sauver sa vie ou celle d'autrui en cas de danger grave et immédiat. Un rapport de l'IHESI de 1999, le rapport Liénard vous apprendra que :

**"Le port d'une arme létale semble aujourd'hui être une nécessité, compte tenu du développement des agressions armées. Dans ce contexte, ne donner à des policiers municipaux que des moyens intermédiaires ou des armes non létales, c'est les placer dans une situation d'infériorité manifeste",**

**"Le seul moyen efficace de lutte contre les délinquants déterminés, armés et violents, reste l'arme à feu, car elle seule peut garantir, dans des situations extrêmes, une mise hors de combat immédiate et certaine de l'adversaire".**

**"Mettre un homme ou une femme dans la rue avec une arme létale est avant tout une responsabilité technique avant d'être une responsabilité politique".**

**"les service de police municipale sont, en France, les groupements professionnels armés les plus sûrs"**

**Les missions de sécurité publique qui incombent aux policiers municipaux et la réalité de leur travail sur le terrain justifient qu'ils disposent aujourd'hui d'un armement suffisamment efficace pour assurer leur sécurité et celle des citoyens**

Prendrez vous la responsabilité, madame, de laisser sans moyens de défense des policiers dans les rues ? Oublierez vous les nombreux policiers municipaux assassinés en service ? Celui abattu comme un chien alors qu'il effectuait un banal point école ? Celui qui a été abattu en pleine rue parce qu'il a croisé un braqueur ? Celui qui a été assassiné par un SDF qui sortait d'un jardin et qui portait sous son blouson un fusil à canon scié ? Celui qui a failli se faire tuer en plein après-midi par un individu ivre et désespéré qui venait de perdre sa femme et qui a voulu abattre un PM sous le prétexte que celui-ci savait qu'il conduisait sans permis suite à des problèmes d'alcool ?

Un policier municipal n'est pas très différent d'un policier national. En dehors des missions d'investigation, le travail est le même. Les risques aussi.

Nous vous suggérons, madame le député-maire, d'engager une réflexion sérieuse sur ce sujet. Les arguments de ceux qui veulent désarmer les policiers municipaux ne résistent pas à l'épreuve des faits, d'ailleurs d'arguments ils n'en ont point...

Que veut-on dire par « non armés » ? Imagine t'on que l'arme d'un policier quel qu'il soit sert à « attaquer » les bandits comme dans les mauvais polars dont la télévision nous inonde ? L'arme du policier quel qu'il soit ne peut-être utilisée qu'en légitime défense. Il ne s'agit pas d'un objet « offensif » mais bien du seul moyen d'assurer sa sécurité et celle des citoyens...

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos sentiments respectueux.

